

N° du tarif		Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalué au plus à quatorze cents dollars chacun, appareils de traction fabriqués et importés dans le but d'être combinés avec des automobiles au Canada pour servir comme tracteurs sur la ferme; et pièces complètes de toutes les machines susmentionnées. Du jour de la publication de cet arrêté ministériel dans la Gazette du Canada et par la suite, le numéro du tarif 409m tel qu'il apparaît à ladite annexe à l'époque du vote de cette loi sera rappelé et les dispositions dudit numéro du tarif tel qu'il apparaît au dernier paragraphe précède cet article lui seront substituées.	10 p.c.	10 p.c.	25 p.c.
	Le gouverneur en son conseil ne devra pas ordonner la substitution de ces dispositions tel que ci-haut à moins et avant que le gouverneur en son conseil ne soit persuadé que les tracteurs à combustion interne pour la ferme, évalués à pas plus de quatorze cents dollars chacun et les accessoires de tracteurs tel que décrits à l'item tarifaire ci-haut 409m sont manufacturés en quantités substantielles en Canada.			
409n	Machines locomobiles portatives avec chaudières, combinées, pour servir sur la ferme, manèges et locomotives routières pour fins agricoles, n.d., et pièces complètes de toutes ces machines.	En franchise	10 p.c.	15 p.c.
409p	Pasteuriseurs, pour l'industrie de la laiterie et leurs pièces.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
415a	Glacières, de ménage ou de magasin, de tous genres, complètement montées ou non.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
415b	Laveuses mécaniques, de ménage, avec ou sans moteur en faisant partie; pièces complètes de laveuses mécaniques.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.
415c	Essoreuses, de ménage, et leurs pièces de métal complètes.	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies; extincteurs à main; arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies; les pièces complètes des appareils ci-dessus, n.d.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
425	Tondeuses de gazon.	20 p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
428	Moteurs de traction et leurs pièces complètes, n.d.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
432	Chaudrons de fer ou d'acier, enduits ou non, n.d.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432a	Vaisseaux de cuisine et de laiterie en fer ou en acier, enduits d'étain, y compris les canettes pour l'expédition du lait ou de la crème, non peints, non laqués et non décorés.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
432b	Vaisseaux de fer ou d'acier, couverts d'émail vitreux.	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
432d	Articles en fer-blanc, peints, laqués, décorés ou non, et articles de fer-blanc, n.d.	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
439c	Voitures de ferme, traîneaux de ferme, voitures de débardage, traîneaux de débardage et leurs pièces complètes.	En franchise	15 p.c.	25 p.c.
439f	Voiturettes, traîneaux et autres véhicules pour enfants, et pièces complètes de tous les produits ci-dessus.	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
442a	Nonobstant les dispositions du numéro 442 du tarif, les matières ou marchandises définies ou décrites ci-dessous, importées par les manufacturiers pour servir exclusivement dans leurs usines à la fabrication des produits désignés aux numéros 409a, 409b, 409c, 409d, 409e, 409f, 409g, 409h, 409i, 409j, 409k, 409l, 409m et 439c, conformément aux règlements prescrits par le Ministre:			
	(1) Fer en gueuses..... la tonne	75 cents	\$1.25	\$1.25
	(2) Barres ou tringles de fer ou d'acier, laminées à chaud..... la tonne	\$2.12½ c.	\$3.50	\$3.50
443	Appareils destinés à la cuisson, ou à chauffer les habitations:—			
	(1) Au charbon ou au bois.....	14 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	(2) Au gaz.....	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	(3) A l'électricité.....	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	(4) A l'huile.....	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
	(5) N.d.....	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.